

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 22 mai 2024

| | |
|---|-------------------------------|
| Nombre de membres du conseil : 11 | Quorum : 6 |
| En exercice : 11 | |
| Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6 | Date convocation : 16/05/2024 |
| Pouvoirs de vote : 0 | Date d'affichage : 16/05/2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

| Nom - Prénom | Présent | Pouvoir | Observation | Excusé | Absent |
|----------------------------------|---------|---------|-------------|--------|--------|
| ARMAND José | X | | | | |
| BIDET Valérie | | | | X | |
| BOUSQUIER Philippe | X | | | | |
| CAPOT Louis | | | Démission | | X |
| CLAVEL Etienne | | | | | X |
| DUCOS Jean-Pierre | | | | X | |
| LABAT Jocelyne | | | | X | |
| MASCARIN Nicole | X | | | | |
| MEROT Marie-Thérèse | X | | | | |
| PALADIN Alain | X | | | | |
| PERUZETTO Yolande | X | | | | |
| Soit, pour cette séance : | | 6 | | 3 | 2 |

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Délibération n°19-2024

Candidature au marché d'achat d'électricité 2026-2028 proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » via TE 47

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : **31 MAI 2024**
Publication : **31 MAI 2024**

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la candidature du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Confluent et des Coteaux de Prayssas au marché groupé d'achat d'énergie proposé par TE 47 pour la période 2026-2028.

Le CIAS souscrit une offre de marché depuis 2021, il doit donc recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Or, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un groupement de commande à l'échelle de la région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'assurer une maîtrise des consommations d'énergie, auquel adhère le CIAS.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité est partie prenante.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont l'établissement sera partie prenante.

~~~~~

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

**Considérant** que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le contrat actuel du CIAS, déjà conclu via le marché groupé porté par les Syndicats néo-aquitains, arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que le nouveau marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'une durée de 3 ans (2026-2028 avec effet au 01/01/26), a toujours pour objectif de faire bénéficier aux collectivités des prix et services performants, dans un contexte de grande volatilité des prix ;

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent du CIAS quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

*6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

- Décide de** faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- Décide de** souscrire à l'option « électricité verte » pour le site de la MARPA des Vergers
- Donne mandat** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que le CIAS décide d'intégrer dans ce marché public,

4. **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
5. **Donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le CIAS sera partie prenante,
6. **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le CIAS est partie prenante,
7. **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le CIAS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,

  
CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas  
José Armand

La secrétaire de séance,

  
CIAS  
du Confluent  
et Coteaux de Prayssas  
Marie Thérèse Mérot